

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet du Marché

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Pour les travaux de renouvellement et renforcement du réseau AEP
sur le territoire du SIAEP de la Région de la Vive Parence – Programme 2024-2025

Entité Adjudicatrice



SIAEP de la REGION DE LA VIVE PARENCE

Représenté par son Président, M. CHADUTEAU,
23 Rue du Dolmen
72110 TORCÉ EN VALLÉE

Procédure de passation

MAPA EN PROCEDURE RESTREINTE – articles L.2123-1, R.2123-1, R.2161-6 du code de la commande publique

Assistant à Maitrise d'Ouvrage

Cabinet LOISEAU - Agence du Mans



Remise des candidatures

Date limite de réception des candidatures : **Judi 23 Mai 2024 à 12h00**

Article I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Section 1.01 Objet du marché

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour le programme 2024-2025 de renouvellement/renforcement des conduites AEP sur le territoire du SIAEP de la Région de la Vive Parence.

Les objectifs recherchés à l'issue des travaux sont les suivants :

- ❖ Renouveler les conduites fuyardes ;
- ❖ Améliorer et pérenniser le rendement des réseaux ;
- ❖ Optimiser les transferts d'eau vers les réservoirs ;
- ❖ Homogénéiser la distribution d'eau potable aux abonnés du territoire.

Section 1.02 Article 2.2 - Mode de passation

La présente procédure adaptée sous forme restreinte est soumise aux dispositions R2123-1 et aux articles R2161-6 du code de la commande publique.

La mission MOE est une tranche unique, néanmoins le programme de travaux a été, quant à lui, découpé en 5 tranches distinctes :

- ❖ Cinq (4) tranche ferme,
- ❖ Une (1) tranches optionnelles (liée à une des tranche ferme).

Déroulement de la procédure :

La consultation se déroule dans les conditions décrites à l'article II du présent règlement de consultation :

- ❖ **L'acheteur réceptionne les candidatures dans un premier temps**
- ❖ **Puis les offres dans un second temps.**

Négociation :

Conformément aux dispositions de l'article R2123 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier, la négociation se faisant à sa seule initiative.

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, éventuellement enrichies suite à ses demandes de précisions ou de compléments.

La présente consultation est une consultation initiale.

Section 1.03 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en procédure restreinte avec un montant maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R2113-1 et suivants du code de la commande publique. Il donnera lieu soit à une mission unique soit à plusieurs mission réparties en fonction de la compilation des projet définis au programme de travaux.

Le montant maximum de maitrise d'œuvre est établi à **60 000.00€ HT**, il est estimé en fonction des montants maximum des tranches des prestations de travaux suivants (Cf. programme de travaux) :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">❖ 1^{ère} tranche ferme : 100 000 € HT❖ 2^{ème} tranche ferme : 600 000.00€ HT❖ 3^{ème} tranche ferme : 25 000.00€ HT❖ 4^{ème} tranche ferme : 60 000.00€ HT | <ul style="list-style-type: none">❖ Tranche conditionnelle : 180 000.00€ HT (liée aux travaux de la 2^{ème} tranche ferme) |
|---|--|

Les différentes tranches pourront être réalisées soit indépendamment les unes des autres, soit regroupées en une ou plusieurs consultations de marché de travaux comportant une ou plusieurs tranches.

Le pouvoir adjudicateur donnera sa position concernant l'affermissement de la tranche conditionnelle lors de la signature du marché avec le candidat retenu. Il pourra aussi être demandé de l'étudier lors de l'élément de mission AVP, mais la mission de MOE pour cette tranche pourra s'arrêter à l'issue du rapport de cette même mission. Les éléments de missions suivants (PRO => AOR) afférents à cette tranche ne seront donc pas rémunérés.

Aucune indemnité ne sera versée si la tranche conditionnelle n'est pas affermée.

Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV : Common Procurement Vocabulary) est :

Code principal : 71300000-1 _ Service d'ingénierie

Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Section 2.01 Déroulement de la consultation

L'acheteur réceptionne les candidatures dans un premier temps et les offres dans un second temps.

La procédure se déroulera de la manière suivante :	Dates/Périodes
ETAPE 1 - CANDIDATURES	
Publication de l'avis de marché	Avril 2024
Fin de la remise des candidatures	Mai 2024
ETAPE 2 - OFFRES	
Fin de la remise des offres	Juin 2024
<i>Négociation éventuelle</i>	<i>Fin Juin 2024</i>
Notification du marché	Juillet 2024

Ce planning est prévisionnel et est susceptible d'être modifié.

Section 2.02 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres. La simple remise de l'offre engage le ou les soumissionnaires quand bien même cette offre ne comporterait pas l'acte d'engagement signé.

Forme juridique en cas de groupement

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché. Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement pour assurer la continuité de l'exécution en cas de défaillance et/ou insolvabilité d'un cotraitant.

Sous peine de rejet de l'offre, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant :

– à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

Ou

– en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article III. VARIANTES

Aucune variante ne sera acceptée.

Article IV. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

La durée initiale du contrat (livraison des travaux) est fixée à l'Acte d'Engagement du présent DCE.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures devront être déposées sur la plateforme chorus pro.

Article V. DELIVRANCE DU D.C.E.

L'accès aux documents de consultation est gratuit sur le site : <http://www.sarthe-marchespublics.fr>

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de consultations après identification sont informés des éventuelles modifications qui y sont apportés.

Il est donc nécessaire de s'identifier avec une adresse électronique valide et pertinente sur le profil de l'acheteur pour pouvoir être tenu informé de ces modifications en temps utile.

Les opérateurs économiques sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam,... qui pourraient nuire à leur bonne information.

Le D.C.E ne peut pas être envoyé par courriel ou sur tout autre support électronique.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Le D.C.E. est composé des documents suivants :

- ❖ L'avis d'appel public à la concurrence : *document délivré par la plateforme AWS.*
- ❖ Le règlement de la consultation : Présent RC
- ❖ Le cahier des clauses Administrative particulières : CCAP
- ❖ L'acte d'engagement : AE
- ❖ Le Programme de travaux

Article VI. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Vu l'article R2143-3 et suivants du code de la commande publique :

– Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française. L'offre est exprimée en euros.

– Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Par ailleurs, chaque document demandé de l'offre et de la candidature, doit être délivré dans un format électronique répondant à la norme ISO 32000 avec l'extension PDF (Portable Document Format).

Les candidats sont invités à ne pas fusionner plusieurs éléments de leur candidature et de leur offre dans le même document.

Section 6.01 Présentation des candidatures

Il devra comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de lettre de candidature (DC1 version 01/04/2019) ou DUME.
- Le formulaire de la déclaration du candidat (Dc2 version 01/04/2019) ou DUME.
- Le formulaire de sous-traitance (DC4 version 01/04/2019).

Ces déclarations peuvent être téléchargées sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

– La déclaration sur l’honneur attestant que le candidat ne fait l’objet d’aucune interdiction de concourir et la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

– La déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires du domaine d’activité faisant l’objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles. Le pouvoir adjudicateur exige que le chiffre d’affaires global cumulé des membres du groupement soit au moins égal à deux fois le montant estimé du marché de maîtrise d’œuvre.

– L’attestation d’assurance Responsabilité Civile et Décennale en cours de validité.

– Les 5 références professionnelles des candidats (projets similaires) (**5 pages R/V maximum**).

– Une présentation de la société ou de chaque société du groupement.

– Une présentation de l’équipe dédiée au projet :

o la composition,

o la formation, le rôle et les ressources de chaque membre,

o la qualification des chefs de projet en matière d’utilisation d’une méthode normalisée ou non de gestion de projet,

o la méthode de gestion de projet employée pour le présent marché.

– Une lettre de motivation (**1 page recto-verso**).

Section 6.02 Présentation des offres

– Acte d’engagement .

– Décomposition des prix forfaitaires en précisant la répartition des honoraires pour chaque tranche.

– Le CCAP sera validé par le candidat et paraphé.

– Un mémoire technique permettant d’apprécier les capacités techniques du candidat, qui seront évaluées dans le cadre de l’analyse des offres.

– Un planning prévisionnel, de type Gantt, couvrant l’ensemble des prestations du programme de travaux.

Informations :

Il n’est pas exigé que les candidats remettent l’ensemble des documents joints au D.C.E. qui constituent le projet du contrat, cependant leur offre vaut acceptation sans réserve du C.C.A.P. et des documents contractuels mentionnés à l’article 6 du présent règlement.

En application des dispositions du code de la commande publique, l’offre n’a pas à contenir un acte d’engagement, ou tout document équivalent, signé. Les candidats, s’ils le souhaitent, peuvent néanmoins joindre à l’offre ce document complété, éventuellement signé. L’acte d’engagement complété et signé sera demandé à l’attributaire du marché, si ce document n’a pas été joint à l’offre initiale.

Article VII. CONDITIONS D'ENVOI OU REMISE DES PLIS

La transmission papier n'est pas autorisée. La transmission des documents de la candidature et de l'offre se fera uniquement par voie électronique, en application des articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique.

La transmission par CD-ROM, clé USB ou par messagerie électronique n'est pas autorisée.

Le candidat suit les procédures qui lui sont réservées sur la plateforme AWS pour transmettre ses documents.

En application des principes d'égalité de traitement des candidats ainsi que celui d'égal accès à la commande publique aucune dérogation à l'obligation de remise des offres par voie électronique ne sera accordée. Toute offre papier (hormis les « copies de sauvegarde » des offres électroniques) sera refusée.

La transmission de la candidature et de l'offre doit faire l'objet de deux dépôts. Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Le téléchargement doit être fait avant la date limite de la réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Une copie de sauvegarde sur papier ou support électronique est possible si la transmission se fait dans les délais impartis en précisant « COPIE DE SAUVEGARDE ». La copie de sauvegarde n'est utilisée que dans des cas précis :

- un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou offre transmise.
- Lorsqu'une candidature ou une offre est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte SOUS RESERVE que la transmission ait commencé AVANT la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent pas utiliser ni des programmes exécutables (notamment les « exe ») ni des instructions contenus dans les documents du candidat comme des « macros » par exemple.

Article VIII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET OFFRES

Section 8.01 Jugement des candidatures :

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 et suivants seront refusées. L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à la section 6.01 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre. Les candidatures seront examinées en tenant compte des compétences du groupement (lettre de motivation, références, CV).

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

La sélection des candidats est limitée à l'examen des éléments produits dans le pli contenant la candidature.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

Compétences, références et moyens adaptés à l'opération :

- ❖ La présence dans l'équipe de compétences spécifiques,
- ❖ Les moyens humains et matériels,
- ❖ Les références représentatives
- ❖ Le degré d'expérience, les études et recherches effectuées

Le maître d'ouvrage dressera, en conformité avec les critères de sélection indiqués ci-dessus, une liste d'au minimum trois candidats (sous réserve du nombre de réponse) admis à présenter une offre.

Seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la remise des offres. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Les éléments de candidatures pourront être abordés et valorisés à nouveau dans le dossier de l'offre.

Section 8.02 Jugement des offres :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur offre ou de leur demander tout éclaircissement notamment en cas d'erreur ou d'incohérence constatée dans l'offre.

Une phase d'audition et/ou de négociation pourra être engagée avec les 3 candidats classés en tête à l'issue de la première analyse. L'appréciation des enjeux de conformités et de qualité des travaux à projeter, de continuité de services pendant les travaux, de prise en compte des abonnés et des riverains, de l'écoute et de la disponibilité du candidat sont des critères primordiaux.

(a) La notation sur 100 sera répartie ainsi :

- ❖ 50 points pour la prestation : Valeur Financière de l'offre et délai d'exécution,
- ❖ 50 points pour la valeur technique de l'offre.

(b) Les 50 points pour la prestation seront répartis ainsi :

- ❖ 45 points pour le prix,
- ❖ 5 points pour l'échéancier.

Le critère prix sera apprécié au vu du prix forfaitaire de la maîtrise d'œuvre. La note maximum est de 45/50.

La notation du critère prix sera effectuée suivant la formule suivante :

$$45 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins disante}}{\text{montant de l'offre du candidat}}$$

Le critère échéancier sera apprécié au vu des délais proposés pour les diverses tranches. La note maximum est de 5/50.

La notation du critère échéancier sera effectué ainsi :

Échéancier apprécié selon la véracité du planning prévisionnel (type Gantt) sur 5 points

(c) Les 50 points pour la valeur technique seront répartis ainsi :

- ❖ 20 points pour les moyens en personnel et leurs suppléances (CV, formation et diplôme) et matériel (conception, dimensionnement, suivi, rédaction, équipement technique) que l'entreprise mettra en œuvre pour réaliser les prestations prévues.
- ❖ 15 points pour la note méthodologique et organisationnelle de la mission.
- ❖ 15 points pour l'étude sommaire du programme de travaux.

Le choix de l'attributaire parmi les candidats sera fondé sur l'offre la mieux disante au regard des 100 points attribués énoncés ci-dessus.

Article IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Section 9.01 Contact

En vertu du principe d'égalité de traitement des candidats, les questions posées oralement et/ou par téléphone ou par message électronique ne recevront aucune réponse. Elles ne seront posées que par écrit via la plateforme.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises s'étant identifiées sur le profil d'acheteur dans les délais impartis.

L'attention des candidats est donc attirée sur la nécessité de s'être identifié avec une adresse électronique valide et pertinente sur ce profil d'acheteur pour pouvoir être tenu informé de ces modifications en temps utiles.

Cette adresse devra, dans la mesure du possible, correspondre à l'adresse indiquée dans les pièces administratives, notamment dans le DC1. En cas de pluralité d'adresses, le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable d'une information non parvenue ou parvenue avec retard.

Les candidats sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains messages électroniques, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

Correspondre avec AWS :

Si vous êtes en phase de dépôt de pli, ou si vous rencontrez une difficulté technique avec la plateforme, contactez AWS, éditeur de AWS-Achat, et opérateur de cette plateforme de dématérialisation.

Si vous êtes inscrit dans la base AWS-Fournisseurs, utilisez la déclaration d'incident qui s'y trouve.

Si vous n'êtes pas encore inscrit, nous vous recommandons de le faire pour la suite.

Dans l'immédiat écrivez à :

support-entreprise@aws-france.com

en précisant la référence exacte de la consultation concernée.

Attention l'assistance AWS ne peut suppléer à votre propre assistance informatique. Quand vous contactez AWS assurez-vous avec votre support informatique que vos préalables sont bien satisfaits (Java, et Proxy).

Section 9.02 Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111

44041 Nantes Cedex

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent mentionné ci-dessus.